RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d’origine protégée de la dénomination « Mothais sur feuille »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Mothais sur feuille » par l’arrêté du 28 novembre 2024 relatif à l’appellation d’origine contrôlée « Mothais sur feuille », prend effet au 8 janvier 2025, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d’origine protégée auprès de la Commission européenne.